

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 à 18 heures

PRÉSENTS: M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, M. GRAFF Xavier, Mme HAMEL Mireille, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine (arrivée en cours de séance), M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude.

## ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme CHAPDELAINE Virginie (pouvoir à Mme LEROUX Marie-Laure). M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. GRAFF Xavier).

Secrétaire de séance : M. LEMARCHAND Abel.

# 1. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021</u>

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 8 mars 2021 aux conseillers municipaux, demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ce texte.

Sur demande de Monsieur BALLOU Christian, Monsieur le Maire lui donne la parole pour faire la remarque suivante.

Monsieur BALLOU : "La remarque que j'ai à faire, on ne va pas rentrer en polémique à chaque début de conseil pour l'approbation du procès-verbal.

Là, je prends encore, et la remarque que je vous fais, c'est : "après un long débat sur ce sujet, Monsieur BALLOU reste en désaccord."

Alors le long débat, plutôt que de faire une synthèse, de marquer "après un long débat", le procès-verbal doit relater l'exactitude des débats. Donc, c'est tout !

Je vais signer le procès-verbal, mais je souhaiterais, j'aimerais que les procès-verbaux soient conformes à un procès-verbal. C'est-à-dire que tout ce qui se passe dans la salle, pendant le conseil, doit être consigné sur le procès-verbal, c'est tout !"

Monsieur le Maire : "Très bien, avec une synthèse, malgré tout, des débats."

Monsieur BALLOU: "Oui si vous voulez, mais il y a eu quand même des propos, justement c'était sur le procès-verbal, on discutait justement sur ce procès-verbal et on marque "après un long débat". On ne sait pas ce que c'est qu'il y a eu dans le débat. Logiquement, l'autorité supérieure, quand elle lit le procès-verbal, elle doit savoir de quoi on parle. C'est tout!"

Monsieur le Maire : "Très bien. C'est noté. Merci Monsieur BALLOU."

Aucune autre remarque n'étant présentée sur le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 8 mars 2021, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'approuver.

#### 2. BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2020

Le conseil municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

### 3. BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal,

réuni, en l'absence de Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame MARGOLLÉ Anne,

1° lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Prévu	Réalisé	Résultat de l'exercice
Investissement			
- Recettes	2 823 150,18 €	1 825 339,44 €	EXCÉDENT
- Dépenses	2 823 150,18 €	1 477 514,30 €	347 825,14 €
<u>Fonctionnement</u>			
- Recettes	4 194 086,66 €	4 178 814,59 €	EXCÉDENT
- Dépenses	4 194 086,66 €	3 304 148,51 €	874 666,08 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte des gestions relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Adopté par :

- 16 voix pour de Mesdames MARGOLLÉ Anne, LEROUX Marie-Laure, CHAPDELAINE Virginie, HAMEL Mireille, CASANOVA Sabine, TABUR Caroline, GRANDET Florence et CHRÉTIENNE Géraldine et Messieurs CHARLOT Christian, HARIVEL Rémi, GRAFF Xavier, LOUIS Benoît, LEMARCHAND Abel, DOCQ Noël, BALLOU Christian et BISSON Jean-Claude,
- 2 abstentions de Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLANDE Chantal, Monsieur CHÉRON Pierre exposant que sur le premier budget primitif 2020, voté le 23 juillet 2020, ils s'étaient abstenus et par contre, ils avaient voté contre la modification de ce budget, lors de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2020, suite à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes Normandie, au motif que ce n'était pas un budget proposé par les élus, mais un budget proposé par une administration,
- Madame MARGOLLÉ Anne faisant remarquer que la Chambre Régionale des Comptes est là pour apporter son conseil et la commune l'a suivi,
- Monsieur CHÉRON Pierre rappelant que "Monsieur le Receveur nous avait dit qu'il n'avait pas estimé que ce conseil était nécessaire",
- Madame MARGOLLÉ Anne ajoutant "ça n'engage que vous, Monsieur CHÉRON, c'est vous qui rapportez les propos que nous n'avons pas entendus."

## 4. BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

après avoir examiné le compte administratif du budget communal de l'exercice 2020 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

constatant que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2020 présente les résultats suivants :

rt, rte. rulu,	Résultat compte administratif 2019	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	214 620,62 €	10 11	347 825,14 €	987 245,48 € - 258 041,00 €	729 204,48 €	- 166 758,72 €
FONCTIONNEMENT	562 268,42 €	194 989,50 €	874 666,08 €			1 241 945,00 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2020, comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice :	874 666,08 €
Résultats antérieurs reportés :	562 268,42 €
Part affectée à l'investissement 2020 :	<u>- 194 989,50 €</u>
Résultat à affecter (hors restes à réaliser) :	1 241 945,00 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (recettes d'investissement au 001) :	562 445,76 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	<u>- 729 204,48 €</u>
BESOIN DE FINANCEMENT	
Affectation en recettes d'investissement au 1068 :	- 166 758,72 €
AFFECTATION	
au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté, en recettes de fonctionnement	1 075 186,28 €

Adopté à l'unanimité.

## 5. <u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "RÉSIDENCE LES RIVES DU THAR" -</u> COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2020

Le conseil municipal,

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# 6. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "RÉSIDENCE LES RIVES DU THAR" - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal,

réuni, en l'absence de Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame MARGOLLÉ Anne,

1° lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Prévu	Réalisé	Résultat de l'exercice
<u>Investissement</u> - Recettes - Dépenses	1 566 699,62 € 1 566 699,62 €	485 670,00 € 851 017,00 €	DÉFICIT 365 347,00 €
<u>Fonctionnement</u> - Recettes - Dépenses	2 466 053,75 € 2 466 053,75 €	452 333,50 € 1 405 074,14 €	DÉFICIT 952 740,64 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte des gestions relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## 7. <u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "RÉSIDENCE LES RIVES DU THAR" -</u> AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

après avoir examiné le compte administratif du budget annexe du lotissement "Résidence Les Rives du Thar" -exercice 2020- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

constatant que le compte administratif du budget annexe du lotissement "Résidence Les Rives du Thar" -exercice 2020- présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2019	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	314 330,00 €		- 365 347,00 €			- 51 017,00 €
FONCTIONNEMENT	1 524 301,51 €		- 952 740,64 €			571 560,87 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe du lotissement "Résidence Les Rives du Thar" -exercice 2020-, comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice :	- 952 740,64 €
Résultats antérieurs reportés :	1 524 301,51 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser) :	571 560,87 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 51 017,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00€
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00€
AFFECTATION	
au compte 002 en recettes de fonctionnement - résultat de fonctionnement reporté	571 560,87 €

Préalablement au vote de cette délibération, Monsieur le Maire fait le constat que ce lotissement a produit quelques recettes et rapporte les observations faites en commission des finances par Monsieur CHÉRON Pierre, à savoir que ce lotissement est un très beau lotissement dont le budget a été bien géré.

Adopté à l'unanimité.

### 8. TAXES COMMUNALES DU FONCIER BÂTI ET NON BÂTI

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2021 sera marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. Cette suppression s'accompagne d'une réforme du financement des collectivités territoriales. La suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sera effective en 2023 alors qu'elle représentait environ 1/3 des contributions directes. En contrepartie, pour "compenser" cette perte de ressources pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) intègre désormais le calcul de la taxe communale.

Si la commune de Jullouville fait partie des communes sous compensées par ce nouveau mécanisme, un dispositif sera établi pour compenser la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) via le coefficient correcteur. Ce Coefficient Correcteur (CoCo) n'a pas été encore communiqué.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition de la commune restent inchangés depuis sept ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir ces mêmes taux pour l'année 2021 :

Taxes	Taux depuis l'année 2014	Taux 2021
Foncier bâti	22,20 %	22,20 % (taux communal 2020) + 21,42 % (taux départemental 2020) = 43,62 %
Foncier non bâti	31,45 %	31,45 %

Adopté à l'unanimité.

## 9. BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal,

après avoir entendu la présentation du budget primitif 2021 du budget communal par Monsieur le Maire,

vu les observations des élus sur les éléments de ce budget primitif,

adopte ce budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit, tant en recettes qu'en dépenses :

- en section de fonctionnement à :

4 403 971,28 €

- en section d'investissement à :

1 858 394,48 €

#### Adopté par :

- 17 voix pour de Messieurs BRIÈRE Alain, CHARLOT Christian, HARIVEL Rémi, GRAFF Xavier, LOUIS Benoît, LEMARCHAND Abel, DOCQ Noël, BALLOU Christian et BISSON Jean-Claude et Mesdames MARGOLLÉ Anne, LEROUX Marie-Laure, CHAPDELAINE Virginie, HAMEL Mireille, CASANOVA Sabine, TABUR Caroline, GRANDET Florence et CHRÉTIENNE Géraldine;
- 2 abstentions de Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLANDE Chantal.

## 10. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RÉSIDENCE LES RIVES DU THAR - BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal,

après avoir entendu la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement Résidence Les Rives du Thar par Monsieur RIBIER Damien qui intervient au titre de la Direction Générale des Finances Publiques, en tant que Conseiller aux Décideurs Locaux sur le périmètre des communes relevant de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer,

adopte ce budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit, tant en recettes qu'en dépenses :

en section de fonctionnement à :

742 319,54 €

en section d'investissement à :

106 775,67 €

Adopté à l'unanimité.

### 11. SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, troisième adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel, et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, qui expose ce qui suit.

Préalablement aux votes des subventions, Madame LEROUX préconise que chaque association complète un dossier de demande de subvention sur l'imprimé CERFA n° 12156\*3, pour solliciter une subvention à la commune, cette pratique permettant que toutes les associations aient la même base pour présenter une demande de subvention.

Elle soumet ensuite les demandes de quatre associations, précisant qu'il y a lieu de prendre en compte les dépenses et services apportés aux associations par la commune ainsi que le nombre de membres de chaque association.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales,

décide d'attribuer les subventions suivantes sur l'année 2021 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à leur versement.

Associations	Montants attribués	Votes
Association Sportive Jullouville Sartilly	5 000 €	Adopté à l'unanimité.
Bibliothèque Pour Tous	3 000 €	Adopté à l'unanimité.

Avis de Grand Frais		Adopté par 18 voix, Mme GRANDET Florence s'étant abstenue de prendre part à la délibération concernant le vote de la subvention à cette association.
Cercle de Voile de Jullouville	1 000 €	Adopté à l'unanimité.

#### 12. ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente à ses collègues une demande de Monsieur le Trésorier de Granville de présentation pour admission en non-valeur des titres de recettes suivants, non soldés, pour lesquels les poursuites sont restées sans effet et plus aucune action en recouvrement n'est possible.

EXERCICES et REDEVABLES	NATURE DES TITRES DE RECETTES		
EXERCICES EL REDEVABLES	Cabine de plage	Cantine	
2018			
- BERTRAND Michel	136,57 €		
2017			
- TOSO Franco		28,70€	
TOTAL	136,57 €	28,70 €	

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables cités ci-dessus pour la somme totale de 165,27 €. Cette somme sera mandatée au compte n° 6541, créances admises en non-valeur.

Adopté à l'unanimité.

#### 13. SALON DES PEINTRES À JULLOUVILLE ÉTÉ 2021 - TARIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, troisième adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel, et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, qui expose ce qui suit.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

vu l'avis demandé à la commission culture, patrimoine, tourisme le 9 avril 2021,

considérant que la Commune de Jullouville, ses plages et la Vallée des Peintres ont connu un grand succès auprès de nombreux artistes dès la fin du XIXème siècle,

considérant que la première exposition "Le Salon des Peintres de Jullouville", organisée par Monsieur Paul Dupuy (gendre de Monsieur Armand Jullou) et Monsieur Alexandre Ségé, artiste peintre, a eu lieu en 1884,

considérant qu'il convient de conserver la mémoire de ce patrimoine historique et culturel,

considérant la fermeture du lieu d'exposition privé dit "La Cachette", avenue des Sapins à Juliouville,

considérant plusieurs demandes d'artistes en recherche d'un lieu d'exposition à Jullouville,

considérant l'intérêt pour la commune de présenter une programmation culturelle, notamment pour les arts plastiques,

considérant que cette action constitue la préfiguration d'une programmation culturelle annuelle concernant les arts plastiques,

considérant que la Commune de Jullouville est propriétaire d'un bien situé avenue des Sapins à Jullouville, composée d'une maison avec un jardin, appelée "Maison Jaune",

Madame LEROUX Marie-Laure propose un nouveau lieu d'exposition, pour la saison estivale 2021, à savoir l'installation dans le jardin de cette propriété d'une tonnelle d'exposition, réservée aux artistes souhaitant présenter et vendre leurs œuvres entre le 5 juillet et le 31 août 2021.

Cette installation, respectant les contraintes sanitaires en vigueur, pourra accueillir aussi bien des tableaux, des sculptures ou de l'artisanat d'art. Ces expositions réuniront des esthétiques et des thématiques variées, reflets de la créativité de chaque artiste.

La surface du lieu d'exposition sera d'environ 50 m² et le matériel d'exposition (panneaux) sera mis à disposition par la commune. Le tarif de la location sera d'un montant de 300 € par semaine, étant précisé que les expositions seront fermées au public pendant le déroulement du marché, les mardis matins et vendredis matins et que des nocturnes pourront être organisées.

Les œuvres resteront sous la responsabilité des artistes qui assureront les permanences et la surveillance de leurs œuvres.

Les renseignements et inscriptions se feront à la maire de Jullouville, par courrier postal ou par mail, avec remise d'une présentation, de photographies avec légende mentionnant les formats, les techniques, le descriptif de la démarche artistique et le cas échéant, la description des précédentes expositions réalisées. Les artistes remettront également leurs coordonnées personnelles et bancaires ainsi qu'une assurance responsabilité civile.

Par ailleurs, elle propose également, au même endroit, l'organisation d'un Salon des peintres amateurs de Jullouville du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2021. La tonnelle d'exposition sera réservée aux artistes amateurs de la commune de Jullouville qui, gracieusement, déposeront et installeront trois œuvres par personne, le mercredi 30 juin 2021 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00. Le samedi 3 juillet 2021, un prix sera attribué par la commune et un autre prix du public par les visiteurs de l'exposition (vote du public dans une urne prévue à cet effet).

Entendu cet exposé,

le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

donne son accord pour l'organisation du salon des peintres et du salon des peintres amateurs, selon les conditions énoncées ci-avant et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces actions.

Adopté à l'unanimité.

# 14. <u>ASSOCIATION CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS - PRÊT DE LIVRES AUX ÉLÈVES SCOLARISÉS</u> À JULLOUVILLE

Le conseil municipal,

dans le cadre de la gratuité instaurée par l'Association départementale "Culture et Bibliothèques Pour Tous" pour le prêt de livres aux élèves scolarisés à Jullouville,

après en avoir délibéré,

décide de maintenir le montant par livre prêté à 0,60 €.

Adopté à l'unanimité.

## 15. SDEM50 - RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE VILLE - APS 066040

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau de l'éclairage public du centre-ville.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 48 000 € hors taxes.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Jullouville s'élève à environ 38 400 €.

Les membres du conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- décident la réalisation de la rénovation du réseau de l'éclairage public du centreville;

- demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 1<sup>er</sup> juin 2021;
- acceptent une participation de la commune de 38 400 €;
- s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal;
- s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives au règlement des dépenses.

## 16. SDEM50 - SÉCURISATION D'UNE ARMOIRE ÉLECTRIQUE CHEMIN DES FONTAINES - APS 066045

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la sécurisation de l'armoire électrique A29 et pose de réseau aérien pour suppression de l'armoire A32, chemin des Fontaines.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 10 500 € hors taxes. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Jullouville s'élève à environ 8 400 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décident la réalisation de la sécurisation de l'armoire électrique A29 et pose de réseau aérien pour suppression de l'armoire A32, chemin des Fontaines;
- demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2021;
- acceptent une participation de la commune de 8 400 €;
- s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal;
- s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives au règlement des dépenses.

Adopté à l'unanimité.

# 17. <u>SDEM50 - EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AVENUES DES MINES D'OR ET DU TEMPLE - APS 066031</u>

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications, avenues des Mines d'Or et du Temple.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 76 900 € hors taxes.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Jullouville s'élève à environ 55 000 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décident la réalisation de l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications avenues des Mines d'Or et du Temple;
- demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2021;
- acceptent une participation de la commune de 55 000 €;
- s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal;

- s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives au règlement des dépenses.

# 18. <u>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE LOCAUX COMMUNAUX À L'USAGE DU RELAIS PARENTS / ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (R.P.A.M.)</u>

Le conseil municipal,

considérant que la communauté de communes Granville Terre et Mer exerce la compétence "Accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans révolus : Relais Parents / Assistant(e)s Maternel(le)s (R.P.A.M.), Multi-accueil, Crèche, Maisons d'Assistantes Maternelles, reconnues par la collectivité",

considérant que le pôle du service R.P.A.M. de Granville propose, à raison d'une matinée par semaine, des temps d'éveil hebdomadaires pour les enfants accompagnés de leur assistant(e) maternel(le) dans les locaux de l'accueil de loisirs "Les Petits Loups de Mer" situés chemin de Blot à Jullouville, sous couvert d'une convention signée avec la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer et qui s'est achevée le 31 décembre 2020,

considérant qu'il y a lieu de renouveler cette mise à disposition partielle de locaux communaux,

après en avoir délibéré,

donne son accord pour continuer à mettre à disposition de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, à titre gracieux, les locaux nécessaires aux besoins du R.P.A.M. et autorise Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

## 19. <u>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER-</u> PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les communautés de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il expose aux élus le projet de pacte de gouvernance présenté par la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer qui définit les relations entre elle et les communes ou les élus municipaux et le soumet à l'avis du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du projet de pacte de gouvernance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet de pacte de gouvernance tel que présenté.

# 20. <u>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER -</u> *COMPÉTENCE MOBILITÉ*

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités, dite loi LOM, a invité les communautés de communes à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il précise qu'en application de l'article 8 III de cette loi, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, considérant l'enjeu des mobilités sur son territoire, a délibéré le 25 mars 2021, et s'est prononcé pour le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

Cette loi répond à plusieurs objectifs :

sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité;

- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche);
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Il expose que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » par l'intercommunalité a fait l'objet préalablement d'une large démarche de concertation qui a permis de recenser l'offre existante et de construire les enjeux de mobilité sur le territoire, à savoir :

- le service régulier de transport public de personnes;
- le service de transport public à la demande ;
- le service de transport scolaire ;
- le service de mobilité solidaire ;
- le service de mobilité active ;
- le service de voiture partagée

Il est à noter que le transfert de compétence entraîne :

- le transfert des services communaux existants à la communauté de communes, en l'occurrence le transfert en l'état du réseau urbain NEVA et transport scolaire granvillais;
- la poursuite par la communauté de communes de la levée d'un versement mobilité dans la mesure où il existe un service de transport régulier, versement mobilité qui pourra être modifié, étendu, voire différencié (le versement mobilité (VM) est une taxe, recouvrée par l'URSSAF, auprès des employeurs de plus de 11 salariés qui permet de financer les transports publics et services de mobilité. Il est conditionné à la mise en place d'un service de transport régulier non scolaire).

Dans les conditions prévues par la loi du 24 décembre 2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la prise de compétence "mobilité" par la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de donner un avis favorable sur la procédure d'extension des compétences de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, initiée par la délibération de son assemblée délibérante n° 2021-020 du 25 mars 2021, et ce faisant de lui transférer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence d'organisation de la mobilité, telle que définie par la loi du 24 décembre 2019;
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au président de la communauté de communes Granville, Terre et Mer;
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les autres dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### 21. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE POUR ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle que, le 07 septembre 2016, un procès-verbal d'infraction au Code de l'urbanisme a été dressé, après avoir constaté, sur la parcelle cadastrée section AO n°96 située au 24 avenue des Mielles à Jullouville, l'existence d'un auvent de 9,48m² et d'une dalle béton, réalisé par Monsieur LAISNE Jean-Claude, propriétaire de ce terrain.

Du fait de la taille de l'auvent, sa réalisation nécessitait l'obtention, au préalable d'une décision de non-opposition à déclaration préalable au titre de l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme; celui-ci ayant été implanté sans aucune autorisation, les travaux sont constitutifs des infractions visées par les articles L.480-1 et L.480-4 du Code de l'urbanisme.

De même, la règle posée en matière d'emprise au sol maximale par l'article UC9 du POS était méconnue; les travaux sont ainsi constitutifs d'une infraction au sens des articles L.610-1 et L.480-4 du Code de l'Urbanisme.

À la suite de la transmission de ce procès-verbal à Monsieur le Procureur de la République de COUTANCES, une enquête a été diligentée, conduisant à l'organisation d'une audience devant le Tribunal Correctionnel de COUTANCES le 22 janvier 2019.

La commune s'était alors constituée partie civile; le conseil municipal avait ainsi autorisé Monsieur le Maire à représenter la collectivité pour cette audience aux termes d'une délibération en date du 29 novembre 2018 - n°29.11.2018/13.

Par jugement en date du même jour, ce tribunal a condamné Monsieur LAISNE Jean-Claude à démolir l'auvent et la dalle béton précités sous 4 mois à compter dudit jugement, sous astreinte de 200€/jour de retard, ainsi qu'au paiement d'une amende de 3.000 € dont 1.000 € avec sursis.

Le prévenu a par ailleurs été condamné à verser la somme de 1 € à la Commune de JULLOUVILLE, comme elle l'avait demandé.

Par déclaration en date du 24 janvier 2019, Monsieur LAISNE Jean-Claude a fait appel de jugement sur le civil et le pénal ; le Ministère Public a formé appel incident sur le pénal le même jour.

Une audience devant la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de CAEN est prévue le 17 mai 2021 à 13 heures 30.

Il convient ici de préciser que dans le P.L.U., adopté le 12 novembre 2020 par le Conseil Communautaire de GRANVILLE, TERRE ET MER, le terrain de Monsieur LAISNE Jean-Claude est situé en zone UC, où la règle d'emprise posée à l'article UC9 est plus permissive que dans le POS puisque l'on passe d'un CES (Coefficient d'Emprise au Sol) de 30 % à 4 5%, autorisant donc une emprise plus importante ; rien dans le nouveau document d'urbanisme — comme dans la réglementation antérieure découlant du RNU — n'interdisait une régularisation par le biais d'un dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par Monsieur LAISNE Jean-Claude.

C'est ainsi que le 22 janvier 2021, Monsieur LAISNE Jean-Claude a déposé en mairie de JULLOUVILLE un dossier de déclaration préalable visant à régulariser la situation de l'auvent. Par arrêté en date du 15 février 2021, il n'a pas été fait opposition au projet de Monsieur LAISNE Jean-Claude.

La constitution de partie civile de la commune en vue de cette audience apparait opportune dans le cadre de cette instance, car permettant d'obtenir la confirmation du jugement de première instance sur certains points, notamment sur la recevabilité de la constitution de partie civile de la commune et sur l'indemnisation du préjudice moral subi par la commune ; il n'y a en revanche plus lieu de solliciter la mise en conformité des lieux faute de régularisation des constructions dans un délai de quatre mois, puisque la situation a justement été régularisée par Monsieur LAISNE Jean-Claude.

La Commune de Jullouville sollicitera par ailleurs la condamnation du prévenu à lui verser la somme de 1.000 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

vu l'audience à venir de la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de CAEN le 17 mai 2021,

vu l'article 2 du Code de procédure pénale,

considérant que l'action civile devant la Cour est de nature à permettre d'obtenir confirmation du jugement de première instance sur certains points, notamment sur la recevabilité de la constitution de partie civile de la commune et sur l'indemnisation du préjudice moral subi par la commune,

le conseil municipal :

- **DÉCIDE** la constitution de partie civile de la Commune de JULLOUVILLE et entend à ce titre qu'il soit ordonné par la Cour d'Appel de CAEN :
  - 1. la confirmation du jugement de première instance rendu le 22 janvier 2019 sur les points suivants :
    - déclarer Monsieur LAISNE Jean-Claude coupable des infractions qui lui sont reprochées,
    - recevoir la constitution de partie civile de la Commune de JULLOUVILLE,
    - condamner Monsieur LAISNE Jean-Claude au paiement de la somme de 1 € au titre du préjudice moral;
  - 2. et la condamnation de Monsieur LAISNE Jean-Claude au paiement d'une somme de 1.000 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune dans le cadre de cette instance, pour l'audience du 17 mai 2021 et pour les autres à venir ;
- DIT que la Commune de JULLOUVILLE sera assistée par la SELARL CONCEPT AVOCATS.

### Adopté par :

- 14 voix pour de Messieurs BRIÈRE Alain, CHARLOT Christian, HARIVEL Rémi, GRAFF Xavier, LOUIS Benoît, LEMARCHAND Abel, DOCQ Noël et BISSON Jean-Claude et Mesdames MARGOLLÉ Anne, LEROUX Marie-Laure, CHAPDELAINE Virginie, HAMEL Mireille, CASANOVA Sabine et TABUR Caroline;
- 4 abstentions de Mesdames GRANDET Florence, CHRÉTIENNE Géraldine et HOLANDE Chantal et Monsieur BALLOU Christian.
- 1 voix contre de Monsieur CHÉRON Pierre.

### 22. CONVENTION-CADRE D'ACCÈS AUX SERVICES NUMÉRIQUES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jullouville adhère à la compétence "Services Numériques" de Manche Numérique.

À ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat. Les annexes sont fournies selon les services déjà utilisés ou futurs. Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers et de dématérialisation,...;
- accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public,..., plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité,... ;
- accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, parapheur électronique, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics,...

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

ayant pris connaissance de la convention-cadre d'accès aux services numériques dans le cadre de l'article 4 "Attributions du syndicat en matière de services munériques" des statuts de Manche Numérique et de quatre annexes jointes,

- approuve ladite convention-cadre et les quatre premières annexes à signer, soit :
  - 1. Annexe 1 Assistance sur les logiciels métiers et la dématérialisation (pour l'assistance au quotidien sur les logiciels de gestion, dématérialisation des flux comptables, parapheur électronique);
  - 2. Annexe 2 Formations et interventions techniques sur les logiciels métiers et la dématérialisation (pour les formations et installations des logiciels de gestion et outils de dématérialisation);

- 3. Annexe 7 Certificats de signatures électroniques avancées RGS\*\*/EIDAS (pour la fourniture des certificats requis pour ACTES, parapheur, autres plateformes SYLAE,...);
- 4. Annexe 8 Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification unique mise en place dans le cadre du Bouquet de Services Numériques (messagerie + stockage en ligne : premier compte inclus dans l'adhésion avec un nom de domaine en « .fr »);
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention-cadre et les quatre annexes présentées ainsi que les futures annexes en lien avec les services utilisés par la collectivité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Réponse de Monsieur le Maire aux trois questions diverses présentées par écrit le 9 avril 2021 par le groupe Bien vivre ensemble entre terre et mer, représenté par Monsieur CHÉRON Pierre

### 1. Quel est le rôle des commissions municipales?

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales sont là pour débattre et recueillir les avis de chacun, tel que prévu dans le règlement du conseil municipal. Mais avant de réunir une commission municipale, le dossier à présenter en commission doit être étudié préalablement.

À titre d'exemple, il évoque la commission "chemins". Un déplacement sur place a eu lieu avec quelques élus accompagnés du garde champêtre. Une vision des différents chemins recensés a ensuite été présentée lors d'une réunion de la commission au cours de laquelle les membres de la commission ont pu donner leurs idées de travaux avec un échéancier. Si des travaux étaient déjà engagés sur certains chemins, il faut seulement retenir un caractère d'urgence.

Monsieur BALLOU Christian, en tant que michelais, entend qu'il aurait été mieux à même de définir les priorités à retenir pour la réalisation des travaux. Il constate que certains chemins qui ont été faits, auraient pu attendre par rapport à d'autres.

## 2. Chemin de la Sorrerie impraticable, solutions envisagées ?

Monsieur le Maire rappelle que ce chemin, qui est privé, a fait l'objet d'un empierrement par la commune lors du précédent mandat, pour assurer la sécurité sur ce chemin. Cette prestation n'a pas été efficace puisque l'empierrement a disparu à certains endroits, le rendant impraticable.

Des négociations ont eu lieu avec les différents propriétaires pour une rétrocession à la commune, mais n'ont pas abouti en raison de l'absence d'accord de deux propriétaires.

Monsieur le Maire comprend qu'il y a lieu de sécuriser ce chemin, mais la responsabilité de la commune ne peut pas être engagée. La solution à ce problème relève uniquement des propriétaires de ce chemin. Il faut rappeler qu'une médiation a déjà eu lieu il y a deux ans, sans succès.

# 3. <u>Terrain cadastré section A0 n° 422 : la vente a-t- elle été réalisée ? Où en sont les recherches dans les archives des années soixante ?</u>

Madame MARGOLLÉ Anne rappelle la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2020 portant cession du terrain cadastré section AO n° 422 au profit des consorts PESCE.

Le courrier du 19 octobre 2020 sollicitant l'établissement de l'acte notarié correspondant étant resté sans réponse, une relance sera effectuée auprès du notaire pour réaliser cette cession.

Réponses de Monsieur le Maire aux sept questions diverses présentées par écrit le 10 avril 2021 par le groupe Avenir et Ambitions pour Jullouville - Saint-Michel-des-Loups, représenté par Madame GRANDET Florence

- 1. A notre demande en commission, vous aviez accepté de mettre à l'ordre du jour du CM du 12 octobre 2020 l'utilisation du chèque CESU pour le paiement de l'ALSH. Ce mode de paiement était alors adopté. Comment se fait-il à priori que cette mesure ne soit toujours pas mise en place ?
  - Monsieur le Maire précise que la mise en place du chèque CESU nécessite la modification de la régie communale correspondante. Mais préalablement, il y a lieu de tenir compte des recommandations émises par le contrôleur des régies en août 2020, et notamment la désignation d'un seul régisseur pour toutes les régies. L'organisation des régies est en cours d'étude pour permettre de débloquer la situation.
- 2. Lors du CM du 9 novembre 2020 objet 8 de l'ordre du jour, vous avez fait des appels à candidature en vue de l'attribution d'AOT du domaine public sur plusieurs espaces communaux. Lors du CM du 8 mars 2021, je vous ai interrogé lors des questions diverses sur les résultats de ces appels à candidature, vous demandant quand et qui avait été chargé d'examiner et de prendre la décision de retenir les candidats. Vous ne m'avez qu'en partie répondu et le PV des délibérations du 8 mars ne reprend que partiellement votre réponse. Nous restons dans l'attente d'une réponse complète, par ailleurs complètement retranscrite dans le procès-verbal de cette séance.

Monsieur le Maire précise que le choix des candidats n'a pas été examiné en commission et comme le rappelle Madame DENAT Yveline, directrice générale des services, ces appels à candidature ne sont ni un marché public, ni une délégation de service public. Il n'y avait pas lieu de réunir une commission mais seulement de délivrer une information au conseil municipal des décisions prises après réception des dossiers, à savoir :

- une seule candidature, très bien présentée, pour l'exploitation d'un établissement de location de bateaux et enseignement de voile, restauration rapide et vente à emporter sur le parking de la Cale des Plaisanciers, présentée par l'exploitant de "La Paillote", Monsieur ÉMERY Bruno;
- une seule candidature, très bien présentée également, pour l'exploitation d'une piscine hors sol sur le parking de la Cale des Plaisanciers, présentée par deux associés sous statut d'autoentrepreneur,
- une simple lettre reçue de chacun des exploitants du bar "Le Bambou" et du barhôtel-restaurant "Hôtel des Pins", pour installation d'une terrasse sur le domaine public de la place du Casino et de l'avenue des Sapins, l'exploitant du bar "Le Pavillon Bleu" n'ayant pas répondu.

Monsieur le Maire précise qu'aucune compétition n'a eu lieu entre candidats en raison de candidature unique pour chaque appel à candidature.

Par ailleurs, les conventions ont été signées pour "La Paillote" et la piscine. Elles sont en attente pour le bar "Le Bambou" et le bar-hôtel-restaurant "Hôtel des Pins", en raison de dossiers incomplets.

Madame GRANDET Florence intervient pour préciser qu'à sa connaissance, une autre candidature a été présentée pour la piscine. Monsieur le Maire précise qu'il n'a reçu aucune autre candidature répondant au dossier à présenter pour l'exploitation d'une piscine. Il confirme qu'effectivement des échanges téléphoniques ont eu lieu avec un autre exploitant de piscine, mais ce dernier n'a pas postulé.

3. Un article de Ouest France de la semaine dernière fait état d'une réunion entre 3 communes voisines (Saint-Pair, Carolles et Granville) pour choisir la mutuelle de santé qui répondait le mieux à une réflexion menée par celles-ci afin de pouvoir proposer la meilleure offre de mutuelle de santé à leurs administrés. Ne serait-il pas possible d'en profiter pour en faire autant pour les Jullouvillais ?

Monsieur le Maire avoue que c'est un sujet délicat et concurrentiel et n'adhèrera pas à cette idée. Lors du dernier mandat, il avait déjà été interpellé par plusieurs mutuelles pour proposer une mutuelle aux habitants et avait pris la décision de ne pas donner suite. Par contre, si des administrés souhaitent avoir des conseils en la matière, il invite les élus qui le souhaitent à les conseiller.

4. Pour information, plusieurs propriétaires de cabines de plage m'ont contactée concernant la redevance annuelle reçue mi-mars. Ils étaient très désagréablement surpris que la nouvelle tarification puisse entraîner une augmentation de près de 30 % de leur redevance. Ils m'ont interrogée sur les intentions de la nouvelle municipalité à leur égard. Par exemple, si cette augmentation n'était pas une incitation au découragement des propriétaires qui, il faut le reconnaître, ont tout de même fait de vrais efforts d'entretien ces dernières années.

Madame MARGOLLÉ Anne précise que pour minimiser la charge en personnel de la commune, le prix au m² a été remplacé par un forfait annuel fixé à 100 € par cabine. Cela permet d'émettre un titre identique pour tous les emplacements et de ne plus avoir des montants tels que 57,76 € ou 54, 32 €, 51,88 €.

Une comparaison a préalablement été effectuée avec d'autres communes, par exemple, la ville du Tréport loue l'emplacement d'avril à octobre 2021 pour un montant forfaitaire de 208 €. Il ne faut pas oublier que la location des emplacements occupés par les cabines relève d'une occupation du domaine public.

Madame GRANDET Florence fait le constat que les propriétaires de petites cabines sont défavorisés, comparé aux propriétaires des plus grandes cabines.

Monsieur le Maire précise que ce n'est qu'une mesure de simplification, confirmant par ailleurs que l'entretien coûte beaucoup plus cher en peinture et en main d'œuvre que la redevance de l'emplacement.

5. Un administré vous a fait part le 6 avril du fait que le P.L.U. qui figurait sur le site de la commune n'était pas à jour et celui présenté et adopté par Granville Terre et Mer. Nous sommes rassurés d'avoir pu constater que le changement venait d'être effectué afin de cesser d'induire en erreur les administrés et d'éviter de nouveaux recours.

Il semblerait toutefois que nos plans communaux des risques d'inondations aient été retirés? Je vous rappelle à cet égard que j'ai voté contre ce P.L.U. qui comporte de nombreuses erreurs comme les niveaux de l'inondation de décembre 1999 (remarques faites très réqulièrement par votre adjoint à l'urbanisme du précédent mandat). Enfin pour finir sur ce sujet, d'actualité puisque la presse s'est fait écho récemment du risque de submersions marines et d'inondations dans notre département, le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) a-t-il été retrouvé et mis à jour ?

Madame MARGOLLÉ Anne confirme qu'une mise à jour des éléments du P.L.U. a effectivement été effectuée sur le site internet de la commune. Il faut savoir que tous les P.L.U. des communes membres de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer sont insérés sur le site internet de cette communauté, à la rubrique « urbanisme ». Concernant les risques d'inondation, les cartes officielles de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sont insérées sur le site internet de la commune. Il est possible de les consulter aux pages suivantes, en suivant, à partir de ce site, les rubriques « urbanisme, P.L.U., pièces écrites, livret des

#### annexes »:

- à la page 27, les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ;
- à la page 29, les risques d'inondation par submersion marine;
- à la page 31, les risques d'inondation par remontées de nappes.

Madame MARGOLLÉ rappelle que le P.L.U. a été approuvé le 12 novembre 2020 et qu'en fonction des demandes et des avis formulés par la communauté de communes, il peut évoluer par le biais de modifications pour tenir compte des dynamiques territoriales, qu'elles soient économiques ou sociales.

Madame GRANDET Florence, face à l'élévation du niveau de la mer, s'interroge sur les hauteurs données sur les cartes de la DREAL. Monsieur le Maire indique que la commune n'intervient absolument pas dans ces données, seule la DREAL communique ces éléments. Il y a donc lieu d'attendre les mises à jour à venir de la DREAL concernant le territoire de la commune.

Concernant le DICRIM, Monsieur CHARLOT Christian rappelle que c'est un document d'informations générales destiné à apporter des informations à la population sur les risques majeurs. Ce document est consultable en mairie par la population. La dernière mise à jour remonte à l'année 2015 et une nouvelle mise à jour est programmée très prochainement. Ce document est complété par un P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) régulièrement mis à jour.

Madame GRANDET Florence demande s'il est possible d'envisager l'insertion d'un résumé du DICRIM sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire se prononcera lorsque la mise à jour sera effectuée.

6. Nous avons eu en copie une lettre de Mme Aurélie Chaperon, domiciliée à Saint-Michel-des-Loups, destinée au maire et aux conseillers municipaux, à propos de la sécurité de la Route des 7 Devises. A moins que d'ici là, cette lettre soit mise dans notre casier, pourrions-nous en être destinataire ? Quelles sont vos intentions de réponses ? La Route des Bougonnières est effectivement au programme des travaux mais pas celle des 7 Devises.

Monsieur le Maire assume la responsabilité de la non remise d'une copie de cette lettre aux conseillers municipaux lors de sa réception. Elle leur est distribuée ce jour lors de la présentation de cette question. Il indique que dès réception, Monsieur CHARLOT Christian et le responsable des services techniques en ont été destinataires.

Monsieur CHARLOT Christian indique que sur la Route des 7 Devises (route départementale), une bande pour piétons, séparée de la voie de circulation par une bande végétale, a récemment été mise en place, pour assurer la sécurité des piétons. Toutefois, des usagers de la route ont signalé la dangerosité du carrefour des 7 Devises. Une étude va être conduite en liaison avec le Conseil Départemental de la Manche pour tenter d'y remédier.

Sur la Route des Bougonnières (route départementale), une mise en place des panneaux d'agglomération de Saint-Michel-des-Loups a été faite de façon à protéger le carrefour et obliger à un abaissement de la vitesse des véhicules dans ce secteur. Après consultation des services du département sur les autres aménagements envisagés, ce dernier, n'adhérant pas totalement aux équipements proposés, s'est retiré du projet.

Les travaux d'aménagement de ce secteur vont toutefois débuter prochainement avec la mise en place des équipements suivants : un radar pédagogique, l'aménagement du trottoir, l'aménagement du passage des 5 Chemins à la route départementale derrière le transformateur et la réalisation du busage sur la Route des 5 Chemins.

Ces travaux doivent permettre aux piétons et particulièrement aux enfants qui rejoignent l'arrêt du bus pour aller à l'école, de circuler dans une tranquillité relative. Monsieur BALLOU Christian fait remarquer que le balisage mis en place oblige les

enfants à marcher sur la chaussée. Les enfants ne marchent pas dans l'herbe, l'hiver ils ne se mouillent pas les pieds, ils marchent sur la chaussée. Il propose de reculer les balises rouges et blanches pour diminuer la largeur de la chaussée et permettre aux piétons de marcher sur une surface bitumée.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas possible. Même si le département s'est retiré du projet, il y a des aménagements qui ne sont pas tolérés par le département et ne peuvent pas être réalisés, dont celui-ci.

Monsieur BALLOU Christian insiste et considère qu'il en va de la sécurité des piétons, et particulièrement de celle des enfants.

7. Avez-vous des nouvelles de l'enquête publique menée pour l'extension de « la carrière » sur Saint-Pierre-Langers et avez-vous imaginé si cela ne se faisait pas quelles en seraient les conséquences pour Jullouville ? Quels renseignements avez-vous au sujet de l'approfondissement demandé en-dessous du niveau de la mer (-deux paliers supplémentaires- ce qui paraît très inquiétant), car deux fois 18 mètres en dessous des 8 mètres NGF, niveau actuel de fin d'exploitation ?

Monsieur le Maire informe avoir été interpellé par un administré concernant l'enquête publique et le prévenant de discussions en cours pour agrandir la carrière actuelle côté Saint-Pierre-Langers.

Monsieur le Maire indique avoir appelé le directeur de la carrière qui lui a fait part de discussions en cours avec la DREAL, puisque toute autorisation doit être validée par la DREAL.

Une concertation préalable a eu lieu. Des avis positifs de la Commune de Saint-Pierre-Langers et de diverses associations ont été rendus. Par contre, l'Association Manche Nature a rendu un avis négatif.

Monsieur le Maire ignore actuellement si cette extension va se réaliser ou non. Les activités d'extraction ont été autorisées jusqu'en 2025. Toutefois, le gisement exploité actuellement sera épuisé en 2022. Il fait observer qu'après les discussions et l'enquête publique, si le résultat devait conduire à une décision négative, il faudra s'attendre à une fermeture de la carrière.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'au cours de cet entretien téléphonique avec le directeur, le remplissage des cavités a été évoqué. Ce dernier était très rassurant à ce sujet, dans la mesure où il avait prévu un remplissage par les extractions de matériaux issus des travaux de construction de la future route à quatre voies Granville-Avranches. Pour information, ce projet est suspendu par le Département de la Manche en raison de nouvelles mesures environnementales.

À ce sujet, Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une prochaine réunion avec le président du département pour connaître les solutions de repli à cette quatre voies.

Madame GRANDET Florence fait toutefois remarquer que l'extension de la carrière est un sujet extrêmement sensible.

La séance est levée à 20 heures 26.

Le secrétaire de séance, Abel LEMARCHAND